



Centre de Gestion du Cher

Regulo 08 FEV. 2024

**ARRETE N° 02/2024
DU 30 JANVIER 2024
Portant modification de la composition du jury,
COMPLEMENTAIRE de l'arrêté n° 15/2023 du 21 août
2023 portant organisation d'un examen professionnel
d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème}
classe, session 2024.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°15/2023 du 21 août 2023 portant organisation d'un examen professionnel d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 01/2023 du 5 janvier 2023 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys de concours et d'examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale du Cher au titre de l'année 2023, ainsi que les arrêtés n° 12/2023, n° 18/2023 et n° 23/2023,

Vu l'arrêté n° 21/2023 du 9 octobre 2023 portant désignation des représentants du personnel siégeant dans les jurys de concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Cher,

Vu l'arrêté n° 26/2023 du 19 décembre 2023 portant désignation du jury,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités territoriales du département du CHER,

Suite à la défaillance de Madame Bénédicte DUCATEAU avant le début de la première épreuve,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel est composé comme suit conformément à l'article n°4 de l'arrêté n°2007-115 du 29 janvier 2007 susvisé :

Fonctionnaire territorial de catégorie A :

♦ Raphaël DURAND, Attaché territorial de conservation du patrimoine, Communauté d'Agglomération Bourges Plus, Président du jury,

Représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

♦ Stéphane LHUILLERY, Agent de maîtrise territorial, Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Personnalités qualifiées :

♦ Cécile BEAUPERE-ALGARRA, Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe, mairie de Saint Germain du Puy,

♦ Valérie THAENS, Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, mairie de Foëcy,

Elus locaux :

♦ David NEDELEC, conseiller municipal de Trouy, remplaçant du Président du jury,

♦ Annie RADUGET, maire de Lapan.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 30 janvier 2024,

Le Président,



Pierre DUCASTEL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

05 FEV. 2024

